

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

RUE AIME CHRISTOPHE

N° 2024/105

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise MILLIER EMILIEN,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de nettoyage de la parcelle A0045, Rue Aimé Christophe, réalisés par l'entreprise MILLIER Emilien à TIZY LES BOURGS (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Judi 29 Février 2024, jusqu'à la fin des travaux**, pour des travaux de nettoyage de parcelle, réalisés par l'entreprise MILLIER Emilien à THIZY LES BOURGS (69), la circulation sera réglementé de la façon suivante Rue Aimé Christophe, entre la Rue de la Gare et le numéro 72 Rue Aimé Christophe :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores, avec panneaux de pré-signalisation de chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise MILLIER Emilien, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise MILLIER Emilien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

